

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 

*Bulletin Mensuel
de la Chambre de
Commerce Française
de Montréal*

**Pages 1 à 2
manquantes**

BULLETIN MENSUEL

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCAISE DE MONTREAL

SOMMAIRE

Séance de jeudi 20 décembre. — La Loi des Faillites. — Le Tourisme et les Pèlerinages Canadiens en Europe. — La taxe de luxe française et les Droits de Douane au Canada. — La Coordination des moyens de Transport Terrestres et Maritimes. — Situation Vinicole en Algérie. — Le Commerce Extérieur Canadien.

La Chambre n'est pas responsable collectivement des opinions émises dans les articles de ses collaborateurs.

Séance du Jeudi 20 Décembre 1923

Etaient présents :

MM. Henri Jonas, Président ; Paul Seurot, Vice-Président ; L. Baisez ; A. Tarut ; M. Quedrué ; P. Charton ; M. Nougier ; E. Saint Loup ; H. B. de Passillé, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre dernier est lu et adopté.

Au sujet de l'application de la taxe de luxe, le Secrétaire informe la Chambre que la douane canadienne tient maintenant compte des modifications qui ont été apportées en France à la taxe de luxe, et les marchandises françaises arrivant au Canada sont dégrévées en conséquence s'il y a lieu.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre de la " Société Générale " demandant son adhésion à la Chambre. Cette candidature est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. Quedrué propose qu'une campagne de recrutement soit faite en France en vue d'augmenter le nombre de nos membres adhérents.

M. de Passillé fait remarquer qu'à chaque lettre qui nous est adressée, nous attirons l'attention des correspondants sur notre Chambre, mais que cette façon de procéder ne nous rapporte que très peu d'adhérents. Il signale également que le Secrétariat a envoyé dans le même but, les années passées, quelques centaines de lettres qui ne nous ont amené qu'une dizaine de nouveaux membres. Le Secrétaire regrette que nos maisons françaises ne s'intéressent pas davantage à nos Chambres de Commerce à l'étranger qui ne peuvent cependant pas vivre sans le concours financier du commerce français. Il signale que nombre de nos maisons françaises faisant des affaires importantes au Canada ne font pas partie

de notre Chambre ; d'autres maisons ne s'adressent à nous que pour régler leurs litiges et ne pensent même pas à nous prêter leur concours en demandant leur adhésion. Il arrive aussi que des maisons françaises faisant depuis longtemps partie de notre Chambre et traitant de grosses affaires au Canada, nous envoient leur démission en prétextant qu'elles peuvent trouver les mêmes avantages près de l'Attaché Commercial de France et cela gratuitement. Il donne lecture comme exemple, d'une lettre de la maison Dupont & Cie, de Beauvais.

Cette lettre provoque des protestations unanimes et M. Quedrué demande que copie en soit envoyée à l'Office National du Commerce Extérieur.

M. Charton demande aussi que copie de la lettre de la maison Dupont soit envoyée à l'Office National du Commerce Extérieur et à l'Union des Chambres de Commerce Françaises à l'étranger.

M. Charton annonce la prochaine demande d'adhésion de la maison Coty.

Le Secrétaire distribue autour de lui les différentes brochures de propagande française reçues récemment au Secrétariat.

M. Nougier est d'avis que lorsque nous disposons d'une certaine quantité de brochures, il serait bon d'en distribuer à la Chambre de Commerce du District de

LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de cette banque aura lieu à son bureau principal, rue Saint-Jacques, lundi, le onze février prochain, à midi, pour la réception des rapports et états annuels et l'élection des directeurs.

Par ordre du Conseil d'Administration.

A. P. LESPERANCE,
Gérant général.

Montréal, le 7 janvier 1924.

Montréal et au Board of Trade de Montréal ce qui constituerait une propagande utile.

M. Quedrue croit qu'en effet, les industriels canadiens seraient très intéressés par ces brochures. M. Jonas fait savoir que pour sa part, il ne manque jamais l'occasion d'en distribuer autour de lui.

Il serait bon d'ajouter à l'envoi des dites brochures un numéro du Bulletin de la Chambre.

Il est décidé que ces distributions seront effectuées à toute occasion, et que nous en ferons profiter également les maisons de gros.

M. Baisez suggère qu'on pourrait écrire aux maisons qui font de la publicité dans les annuaires d'Exportation en vue de recruter des membres.

M. Charton est d'opinion qu'il serait plus pratique d'avoir en France un agent qui serait chargé de recruter des membres, moyennant une commission. Il serait nécessaire de confier cette affaire à un Français connaissant le Canada.

M. Baisez croit le moment tout à fait opportun de profiter du passage du Train-Exposition Canadien pour inciter les exportateurs français à faire partie de notre Chambre de Commerce.

M. Quedrue fait savoir qu'il pourrait être très intéressant pour nous d'avoir une annonce dans "Le Journal de la Marine Marchande" et dans "La Pêche Maritime". Il croit que ces deux journaux accepteraient un échange de publicité, c'est-à-dire que le Bulletin de la Chambre aurait une annonce dans les deux journaux en question et ceux-ci en auraient une dans notre publication. M. Quedrue pourrait soumettre le texte à insérer aux dits journaux pour approbation et nous transmettre le leur qui occuperait un espace de un seizième de page.

Le Secrétaire signale ensuite que plusieurs maisons françaises nous ont écrit pour nous demander notre appui auprès de la Commission des Liqueurs de Québec, malheureusement, nous ne pouvons absolument rien auprès de cet organisme qui achète où il veut et de qui il veut.

M. Charton signale la présence à Montréal de directeurs de quelques-unes de nos grandes maisons de cognac.

Le Secrétaire donne également lecture d'une lettre de l'agence de voyages Hone, ayant trait au tourisme et nous demandant la publication d'une note au sujet de voyages en Europe qu'elle doit organiser prochainement.

MM. Charton et Quedrue sont d'avis que vu le

nombre de touristes et de pèlerins qui doivent partir, c'est une affaire très intéressante pour nos compagnies de navigation françaises. M. Quedrue signale à ce propos que M. Dal-Piaz a promis un navire spécial s'il y avait 400 voyageurs, et est d'opinion que l'insertion d'une note au sujet de ces organisations serait de nature à intéresser nos compagnies maritimes françaises et que nous ne devons pas laisser passer cela sous silence.

M. Nougier remarque toutefois que la rédaction de ces notes devrait être mise au point pour éviter qu'elles ne constituent qu'une publicité gratuite en faveur d'une agence.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre d'une de nos maisons françaises, membre de notre Chambre, demandant l'insertion à la suite de son nom dans la liste de nos adhérents, de son numéro d'inscription au Registre du Commerce, conformément à la loi nouvelle : le Secrétaire signale que le texte de la loi ne comprend pas comme publicité les listes de membres de sociétés. M. St-Loup fait remarquer que la liste de nos adhérents n'est pas de la publicité à proprement parler et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de tenir compte de cette demande, d'autant plus que notre Bulletin n'étant pas imprimé en France, n'a pas à considérer les lois françaises.

CORRESPONDANCE. — Le Secrétariat a reçu depuis la dernière séance, 79 lettres et en a expédié 95. Parmi cette correspondance il y a lieu de signaler 10 renseignements de notoriété et 8 litiges. Nous avons reçu des demandes de représentants ou acheteurs pour les articles et produits suivants : ardoises en amiante, ciment., plaques ondulées, carreaux en grès céramiques, carreaux de faïence, appareils sanitaires, produits chimiques, radio, coutellerie, ciseaux et rasoirs, noix et cerneaux, huiles et savons, graisse végétale, tourteaux de lin pour nourriture du bétail, semences et oignons à fleurs, poil de lapin angora, laine tissée angora, munitions de chasse.

Une maison française de la Guadeloupe nous demande de la mettre en rapport avec des exportateurs canadiens de farine de froment, huiles de maïs, salaisons en barils (porc et bœuf), pétrole, gazoline, bois blanc, bois du Nord, automobiles, tôle ondulée, chaussures, engrais, chevaux, mules, charbon.

Nous avons également reçu deux demandes d'emploi et une démission.

M. Nougier demande ensuite si le Secrétariat a des renseignements sur l'application de la taxe de vente de 6% qui doit être appliquée au 1er janvier.

M. de Passillé fait savoir qu'il a le texte de la loi en mains, mais que ce texte ne lui paraît pas très explicite.

M. Charton signale que la loi telle qu'elle est présentée est fortement critiquée, et que des modifications prochaines sont probables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures et demie.

EXPORTATEURS

Achat et recouvrement de créances françaises au Canada.
Renseignements sur demande

CRÉDIT CANADIEN
Incorporé

99 ST-JACQUES,MONTREAL

La Loi des Faillites

Le procès-verbal de notre séance du 15 novembre, publié dans notre Bulletin de décembre, a fait connaître aux membres de notre Compagnie, que d'importantes modifications venaient d'être apportées à la loi canadienne des faillites.

L'amélioration de la législation à cet égard a pour but principal d'éviter, de la part des liquidateurs de faillite des abus qui avaient été qualifiés de scandaleux et qui faisaient parfois de ces derniers les serviteurs des faillis, et non les défenseurs des créanciers.

On peut espérer aujourd'hui une meilleure surveillance des intérêts généraux des créanciers, puisque le liquidateur sera librement choisi par eux-mêmes et parmi eux s'ils le désirent.

Il ne faudrait pas croire cependant que de ce fait les faillites locales seront moins nombreuses et que même les faillites frauduleuses deviendront irréalisables : les faillis malhonnêtes sauront prendre leurs mesures avant la déclaration de mise en banqueroute, pour disposer de leurs biens et de leurs marchandises, et si une action rapide et énergique des créanciers lésés peut avoir quelquefois de bons résultats, il importe de rendre réalisable à nos exportateurs français cette énergie et cette rapidité de l'intervention.

C'est pourquoi nous avons engagé les maisons françaises traitant directement avec les importateurs canadiens à avoir sur place, à Montréal, un représentant muni d'une procuration le qualifiant pour intervenir sans délai en cas de faillite dans leur clientèle.

Mais les exportateurs français intéressés n'ont pas tous de représentant attiré à Montréal, ou ne se soucient pas de leur confier une procuration, même spéciale. A ceux-là — pourvu qu'ils soient membres de notre Compagnie — nous offrons bien volontiers notre concours : qu'il nous adressent une procuration avec substitution de pouvoirs, valable uniquement pour les cas de faillite, et dès que nous apprendrions qu'un de nos mandants est créancier dans une faillite locale, nous interviendrions pour la sauvegarde immédiate des intérêts français en cause, et au besoin passerions la procuration à un avocat.

Le Tourisme et les Pélerinages Canadiens en Europe

Né des moyens de transport plus faciles et plus rapides, le tourisme, tout à la fois agréable et nécessaire, est devenu un sport à la mode, une passion populaire : il faut reconnaître cependant que son développement est dû pour beaucoup à ceux qui, en initiateurs avisés, ont su en diminuer les obligations et en multiplier l'intérêt et les plaisirs.

Les pionniers du tourisme rendent d'immenses services au public voyageur, aussi bien à l'homme

d'affaires aux multiples exigences, qu'à l'amateur le moins pressé ; et pour donner pleine satisfaction à sa clientèle, une agence de voyages bien organisée doit non seulement diriger ses touristes dans leurs randonnées, mais les accompagner partout de son influence et de sa protection, les guider de son expérience, les faire profiter de sa connaissance parfaite des régions parcourues, et les leur faire mieux apprécier, en tenant compte tout spécialement de la mentalité, des mœurs, des sentiments, de la culture de la généralité de ses clients.

Ces considérations nous amènent à souhaiter tout succès à l'Agence de voyages Jules Hone, de Montréal, connue déjà et appréciée de longue date, mais dont l'organisation se transforme pour le mieux : très populaire chez les Canadiens-français, elle peut faire beaucoup pour le développement du tourisme canadien en France, et réciproquement même pour faciliter aux Français-voyageurs une tournée dans tout le Nord-Amérique.

La question des Pélerinages canadiens semble intéresser tout particulièrement l'Agence de voyages Jules Hone, qui vient de s'attacher, comme publiciste et organisateur, un journaliste canadien occupant des postes en vue dans les grandes sociétés catholiques locales des Chevaliers de Colomb et des Artisans Canadiens-Français.

On annonce, pour l'été prochain, l'organisation par la dite agence de son vingt et unième pèlerinage annuel des Canadiens au Mont St-Michel, à Lourdes et à Rome. Cette année, on comprendra dans le programme un séjour prolongé à Amsterdam à l'occasion du Congrès Eucharistique.

Faisant connaître son projet, et s'adressant à ses compatriotes canadiens-français, elle ajoute : " Pour tous ceux qui ont le culte de leurs traditions familiales et religieuses, l'opportunité est excellente d'aller retremper leur foi aux pays des ancêtres et au foyer du catholicisme, et en même temps, de passer d'agréables et instructives vacances en visitant la France, l'Angleterre, l'Italie, la Suisse, la Belgique et la Hollande."

La Taxe de Luxe Française et les Droits de Douane au Canada

On sait que les Douanes Canadiennes tiennent compte de la Taxe de luxe imposée en France à certains articles, pour l'établissement des valeurs sujettes aux droits à l'entrée au Canada.

Geo. SAYER & Co.
COGNAC

A la suite de la publication du décret français du 7 septembre dernier, modifiant la liste des articles soumis à la dite taxe de luxe, l'administration canadienne a fait paraître à la date du 9 novembre une circulaire, aux termes de laquelle les prix portés aux factures douanières par les exportateurs français, devront être majorés de 10%, sans préjudice de la majoration de 1,1/10% pour la taxe de vente, sur toutes les marchandises soumises en France à la dite taxe de luxe et conformément aux termes du décret du 7 septembre 1923.

Pour répondre au désir qui nous en a été exprimé par nos lecteurs au Canada, nous donnons ci-dessous la liste des articles soumis en France à la taxe de luxe de 10%.

TABLEAU A. — (Objets classés comme étant de luxe en raison de leur nature).

1.—Eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs et vins de liqueur. 2.—Truffes, volailles et gibiers truffés sous toutes leurs formes, pâtés truffés. 3.—Caviar. 4.—Billards et accessoires. 5.—Tapisseries anciennes et modernes en laine ou en soie, tissées au métier ou à la main. 6.—Tapis de soie ou de bourre de soie, tapis d'Orient, tapis de la Savonnerie. 7.—Décors de lit. 8.—Chevaux, poneys, mules ou mulets de luxe (les éleveurs n'ont pas à supporter la taxe de 10%). 9.—Perroquets et singes. 10.—Gibier vivant pour chasse ou repeuplement. 11.—Curiosités, antiquités et tous objets de collection non dénommés. 12.—Armes et munitions de chasse, articles de chasse. 13.—Revolvers et pistolets automatiques de toute nature autres que ceux d'ordonnance. 14.—Vêtements de vénerie, amazones. 15.—Livrées, uniformes des gens de service des établissements privés. 16.—Plumes de parures limitées aux aigrettes, crosses et paradis. 17.—Bonneterie et lingerie de soie pure ou mélangée, y compris la soie artificielle. 18.—Montres en or ou en platine. 19.—Editions d'art sur papiers spéciaux à tirage limité. 20.—Pianos autres que les pianos droits, gramophones, phonographes, leurs disques, rouleaux et autres accessoires; orchestrions, orgues et pianos mécaniques ou automatiques et leurs accessoires. 21.—Objets d'optique montés en or, argent, platine ou écaille. 22.—Orfèvrerie d'or, d'argent ou de platine y compris les médailles, jetons et plaquettes. 23.—Joaillerie fine. 24.—Bijouterie d'or, d'argent ou de platine, y compris les alliances en or ciselé ou platine, à l'exclusion de toutes autres. 25.—Bronzes d'art, ferronnerie d'art, serrurerie d'art; menuiserie d'art (lambris, portes, dessus de portes, cheminées et boiseries) y compris les articles destinés à être

attachés à des immeubles à perpétuelle demeure. 26.—Statues en toutes manières, sauf en plâtre ou en bronze imitation. 27.—Peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculpture originale (sont exemptes de la taxe de 10% les œuvres originales de cette catégorie vendues directement par leur auteur, autrement que par des procédés commerciaux, notamment en boutique ou en magasin) 28.—Parfumerie: extraits, essences, parfums, pâtes d'amandes, crème de beauté, poudre de riz, fards, sachets et poudres à sachets, teintures; tous articles à l'exclusion des savons, dentifrices et alcools de toilette. 29.—Perles, pierres précieuses, gemmes naturelles. 30.—Baignoires autres que celles en métal commun émaillé ou non. 31.—Harnachement pour chevaux de selle. 32.—Automobiles neuves servant au transport des personnes, leurs châssis, carrosseries, garnitures et accessoires. (La taxe de 10% ad valorem est payée par le constructeur, sur le chiffre d'affaires réalisé, quelle que soit la qualité de l'acheteur. Sont exemptes de la taxe de 10% les voitures achetées en vue d'assurer un service public de transport concédé, subventionné ou exploité par l'Etat, les départements, les communes ou établissements publics hospitaliers. Par exception, l'importation des automobiles servant au transport des personnes, de leurs châssis, carrosserie, garnitures et accessoires est soumise à l'impôt, quelle que soit la qualité du destinataire). 33.—Canots et bateaux de plaisance à propulsion mécanique. Yachts. 34.—Objets en écaille ou en ivoire.

TABLEAU B.—(Objets classés comme étant de luxe lorsque le prix de vente excède le prix porté ci-dessous).

1.—Chocolat sous toutes ses formes, tablettes, poudres, etc. (le kilo, 12 francs). 2.—Confiserie de chocolat; cacao mélangé sous toutes ses formes (le kilo 12 francs). 3.—Cacao pur, sous toutes ses formes (le kilo 13 francs). 4.—Confiserie (le kilo 12 francs). 5.—Meubles de chambre à coucher (4000 francs). 6.—Salle à manger (4000 francs). 7.—Salon (4000 francs). 8.—Cabinet de travail (4000 francs). Meubles vendus à la pièce: 9.—Grandes pièces (2000 francs). 10.—Moyennes pièces (800 francs). 11.—Petites pièces (400 francs). 12.—Pièces détachées de moindre importance (150 francs). 13.—Carpettes, autres que celles portées au tableau A (le mètre carré 60 francs). 14.—Descentes de lit, devant de foyer ou de canapé (l'unité 100 francs). 15.—Tapis cloué (le mètre carré 45 francs). 16.—Tapis de table (l'unité 150 francs). 17.—Linoléums et autres produits similaires (le mètre carré 35 francs). 18.—Couvertures, couvre-pieds, édredons (275 francs). 19.—Dessus de lit (150 francs). 20.—Lits en métal (literie non comprise) (1100 francs). 21.—Miroirs (75 francs). 22.—Glace avec tain, non encadrée (300 francs). 23.—Glace encadrée (375 francs). 24.—Papiers peints (le mètre carré d'impression 6 francs). 25.—Tentures murales autres que d'étoffe de coton, laine ou soie en tout ou partie (le mètre carré 7 francs). 26.—Rideaux, encadrements de porte ou de

FABRICANTS!...

Achat et recouvrement de créances françaises au Canada.

Renseignements sur demande

CRÉDIT CANADIEN

Incorporé

99 ST-JACQUES,

MONTREAL

fenêtre (par rideau ou encadrement 250 francs). 27.—
 Décors de fenêtre ou de porte (600 francs). 28.—Ri-
 deaux de vitrage, brise-bise (la paire 50 francs). 29.—
 Stores de fenêtres ou de vitrage, à l'exception des vélums
 (150 francs). 30.—Volières et cages (20 francs). 31.—
 Poufs et coussins autres que ceux recouverts de cuir ou
 imitation, en laine ou coton (50 francs). 32.—Chiens
 (300 francs). 33.—Timbres-poste pour collection (la
 pièce ou la pochette 5 francs). 34.—Bibelots de fan-
 taisie d'origine française ou étrangère, en tous genres et
 en toutes matières, sauf ceux compris au tableau A et
 sous les numéros 35, 101, 117, 133 et 134 du tableau B
 (20 francs). 35.—Articles de fantaisie pour bureau (25
 francs). 36.—Coutellerie, ciseaux, tous articles d'une
 taille inférieure à 25 centimètres (25 francs). 37.—
 Stylographes et porte-plume réservoirs (60 francs).
 38.—Porte-mines en toutes matières (25 francs). 39.—
 Maroquinerie et gainerie : échéanciers et sacoches
 (75 francs), serviettes et gibecières (60 francs), autres
 articles (20 francs). 40.—Sacs de dame en toute ma-
 tière (50 francs). 41.—Brosserie, peignes et autres
 objets de toilette (25 francs). 42.—Appareils ou motifs
 décoratifs d'éclairage pendus ou appliqués au plafond
 (lustres, suspensions, vasques, plafonniers, lanternes,
 etc.), en toutes matières (500 francs). 43.—Appareils
 ou motifs décoratifs d'éclairage posés sur un mur (appli-
 ques murales, motifs lumineux, etc.), en toutes ma-
 tières (100 francs). 44.—Appareils ou motifs décoratifs
 d'éclairage se posant sur le sol, sur un support, une table,
 etc. (lampes, veilleuses, brûle-parfums, torchères, etc.,
 en toutes matières y compris l'abat-jour, le cas échéant,
 150 francs). 45.—Abat-jour en porcelaine ou en verre
 (40 francs). Abat-jour en toute autre matière (30
 francs). 46.—Fleurs et plantes artificielles ou stérili-
 sées (la pièce 6 francs), fleurs naturelles, plantes de
 serre ou d'appartement (l'achat 10 francs). 47.—Cou-
 ronnnes mortuaires en toutes matières (150 francs).
 48.—Costumes complets ou pardessus, y compris ceux
 en fourrure (a. D'enfants 200 francs), (b. De garçon-
 nets 300 francs), (c. D'hommes, habit, smoking, redin-
 gote, jaquette, 600 francs). N.B. Sont exclus, les cos-
 tumes de théâtre, autres que ceux de ville, sous réserve
 que les vendeurs mentionnent sur leur livre spécial ou

sur leur comptabilité la nature du costume, la désigna-
 tion du théâtre, de la pièce, du rôle et de l'acteur à qui
 ce costume est destiné. 49.—Complet-veston pour
 hommes (500 francs). 50.—Pièces séparées : Gilet
 (50 francs), pantalon (150 francs), habit, smoking,
 redingote, jaquette (400 francs), veston (300 francs).
 51.—Costumes de femmes : Fillettes (300 francs),
 dames (600 francs). 52.—Manteaux de femmes, y
 compris ceux en fourrure : Fillettes (300 francs), dames
 (600 francs). 53.—Pièces séparées : Jupe (250 francs),
 corsage (175 francs). 54.—Vêtements d'intérieur : Ro-
 bes de chambre et peignoirs pour dames (150 francs),
 robes de chambre pour hommes (200 francs), pyjamas
 en coton (60 francs), pyjamas en soie, laine ou tout autre
 tissu (150 francs). 55.—Cravates (20 francs). 56.—
 Foulards, cache-col et cache-nez à l'exclusion de ceux en
 laine (30 francs). 57.—Bretelles et ceintures pour
 hommes (25 francs). 58.—Jarretelles (15 francs). 59.—
 Corsets et ceintures (les corsets et ceintures orthopé-
 diques étant exonérés sur production d'un certificat de
 médecin (80 francs). 60.—Soutien-gorge (50 francs).
 61.—Gants de peau ou mixtes, sauf les moufles (25
 francs). 62.—Gants de tissu (20 francs). 63.—Four-
 rures, y compris les tapis, sauf les vêtements assemblés
 à manches et les capes ayant plus de 90 centimètres de
 longueur (300 francs). 64.—Pelleterie (la pièce 50
 francs). 65.—Parures en plumes, boas et collets (80
 francs). 66.—Cravaches (15 francs). 67.—Cannes et

Thos. TRAPP & Sons

AGENTS FOR THE

Canadian Pacific Railway Company

THRO' BILLS OF LADING TO

CANADA AND UNITED STATES.

For Rates and Informations of any Nature

Apply to 36, Quai des Chartrons

Telegrams: "Trapp" Codes: A. B. C. 4th, 5th & Scott
 BORDEAUX, France.

QUALITE et SERVICE

Acetic Acid, pure, 80%

Acetic Acid, 28%

Acétate de Soda

Acétate de Chaux

Acetone Pure

Acetone Alcohol

Acetone Oils

Charcoal

Columnian Spirits

Creosote Oils

Flotation Oils

Formaldehyde

Methyl Acetone

Methyl Alcohol

Methyl Alcohol Pure

Wood Alcohol

Fabriqué au Canada

Standard Chemical Co., Limited

Cable Address: STACHEMCO, MONTREAL

Code—A.B.C. 5ème Edition

W.U.

Lieber's

MONTREAL

TORONTO

WINNIPEG

poignées ou autres accessoires vendus isolément (20 francs). (Sont exemptes de la taxe de 10% les cannes destinées aux infirmes et mutilés). 68.—Parapluies, parasols, ombrelles et poignées de parapluies, parasols, ombrelles ou autres accessoires vendus isolément (80 francs). 69.—Chapeaux pour hommes autres que ceux de paille (60 francs). 70 Chapeaux de paille pour hommes (40 francs). 71.—Chapeaux pour dames (80 francs). 72.—Chaussures pour enfants (75 francs). 73.—Chaussures pour hommes et femmes (100 francs). Les chaussures orthopédiques étant exonérées sur production d'un certificat de médecin. 74.—Guêtres et jambières (45 francs). 75.—Bonneterie de laine, lingerie de corps pour hommes, femmes et enfants : chemises de nuit pour femmes et combinaisons (90 francs). Tous autres articles (55 francs). Tout article de bonneterie ayant un caractère de vêtement est classé dans la catégorie des vêtements, costumes ou manteaux pour hommes, femmes et enfants. 76.—Pendules, cartels ou horloges (à l'exclusion des horloges d'édifice (500 francs)). 77.—Montres, autres que celles classées au tableau A (250 francs). 78.—Réveille-matin (60 francs). 79.—Pendules de voyage, pendulettes de bureau (125 francs). 80.—Instruments de jeu (50 francs). 81.—Instruments de sport (70 francs). 82.—Jouets, y compris les appareils de protection destinés à l'amusement et leurs accessoires (35 francs). 83.—Instruments de pêche (à l'exclusion des filets de pêche servant à l'exercice de la profession de la pêche (20 francs)). 84.—Livres anciens et modernes (le volume 200 francs). 85.—Reliures : In-12o et formats plus petits (20 francs) ; In-8o (30 francs) ; In-4o (50 francs) ; In-folios (80 francs). Lorsque le volume est vendu relié, le prix de la reliure s'entend de la différence entre le prix du volume relié et celui du volume broché). 86.—Pianos droits et orgues (4000 francs). 87.—Harmoniums et harpes (3000 francs). 88.—Instruments de musique autres que les précédents et que ceux portés au tableau A (500 francs). 89.—Jumelles (60 francs). 90.—Lorgnettes, face-à-main autres que ceux visés au tableau A, stéréoscopes (30 francs). 91.—Appareils de photographie ou d'agrandissement, objectifs (à l'exclusion des appareils et objets servant à la radiographie et au service médical et des appareils de projection sauf ceux visés au No. 82 (150 francs)). 92.—Orfèvrerie en métal commun, argenté ou non (à l'exclusion des cuillères et fourchettes de table individuelles, des plateaux et ver-seuses pour limonadiers, la pièce (20 francs)). 93.—Bijouterie de toute nature autre que celle portée au

tableau A (20 francs). 94.—Gravures et estampes anciennes et modernes (150 francs). 95.—Photographie d'art, reproduction d'œuvres d'art par la photographie (l'unité 100 francs). 96.—Cadres (75 francs). 97.—Vases, coupes, motifs d'accompagnement, bouts de table, candélabres (la pièce 150 francs). 98.—Garnitures de cheminée avec deux motifs d'accompagnement (800 francs).—99 Garniture de foyer, y compris les écrans (200 francs). 100.—Vitreaux en tous genres (le mètre carré 200 francs). 101.—Bronze d'imitation et objets d'ornement non dénommés (40 francs). 102.—Parfumerie : objets autres que ceux portés au tableau A. Savons, poudres et pâtes dentifrices sous toutes formes (l'article 3 francs). 103.—Dentifrices (le litre 35 francs). 104.—Alcools de toilette (le litre 20 francs). 105.—Perles, pierres et gemmes d'imitation (20 francs). 106.—Service de table : 12 couverts, 74 pièces : Faïence (400 francs), Porcelaine (500 francs). 107.—Service à dessert : 12 couverts 42 pièces : Faïence (200 francs), Porcelaine (250 francs). 108.—Pièces isolées : assiettes : faïence (4 francs), porcelaine (5 francs). Petites pièces (moutardier, ravier, salière, coquetier, porte-couteaux, etc.) : faïence (6 francs), porcelaine (8 francs). Pièces moyennes (saucière, plat, compotier, jatte, sucrier, assiette à pied) : faïence (12 francs), porcelaine (15 francs). Grosses pièces (souponnière, légumier, saladier) : faïence (30 francs), porcelaine (37 francs). 109.—Services de toilette complet : 5 pièces : faïence (100 francs), porcelaine (125 francs). Pièces isolées : faïence (30 francs), porcelaine (37 francs). 110.—Service à thé ou à café : 9 pièces : faïence (75 francs), porcelaine (96 francs) ; 15 pièces : faïence (111 francs), porcelaine (144 francs). Petite pièce isolée : faïence (6 francs), porcelaine (8 francs). Grosse pièce : faïence (13 francs), porcelaine (16 francs). 111.—Baignoires autres que celles prévues au tableau A (700 francs). 112.—Lavabos (par place) et bidets en faïence ou porcelaine, y compris la robinetterie (450 francs). 113.—Grand verre (6 francs). 114.—Petit verre et verre à liqueur (3 francs). 115.—Grosse pièce (25 francs). 116.—Service de table 52 pièces (verrerie et cristallerie), (300 francs). Les services à madère, bière, liqueurs et autres sont taxés d'après leur composition suivant les prix unitaires. 117.—Objets de faïence, porcelaine, cristal, grès, pâte de verre, albâtre, émaux, et fantaisies diverses en ces mêmes matières (40 francs). 118.—Harnais complet à l'usage des voitures pour le service particulier (1500 francs) ; pièces isolées (300 francs). Sont exemptes de la taxe de 10% les articles de bourellerie. 119.—Colliers et laisses de chiens (15 francs). 120.—Tissus en toutes matières pour le vêtement (le mètre carré 60 francs). 121.—Tissus d'ameublement ou de tenture (le mètre carré 50 francs). 122.—Dentelles, guipures et broderies, à la mécanique (le mètre 10 francs) ; à la main (le mètre 25 francs). 123.—A la pièce : à la mécanique (le mètre 20 francs), à la main (50 francs). 124.—Le drap pour lit de deux personnes (200 francs). Le drap pour lit d'une personne (160 francs). 125.—La taie (30 francs).

COMMISSIONNAIRES

Achat et recouvrement de créances françaises au Canada.

Renseignements sur demande

CRÉDIT CANADIEN

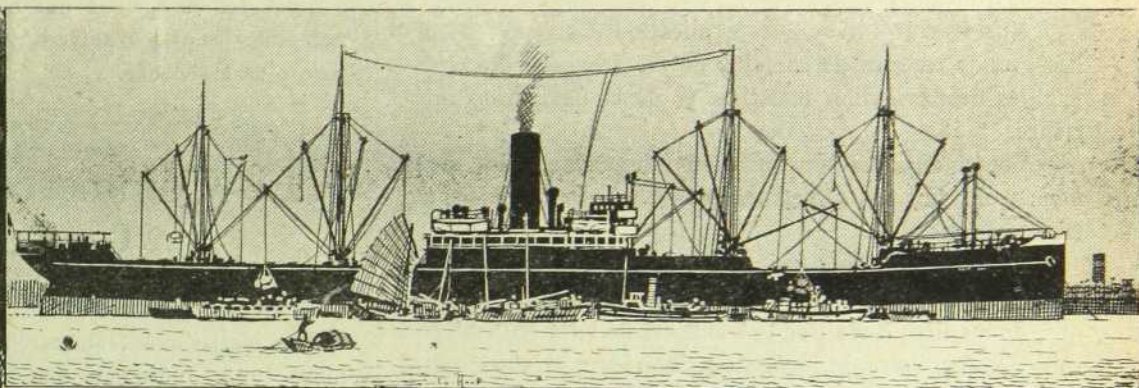
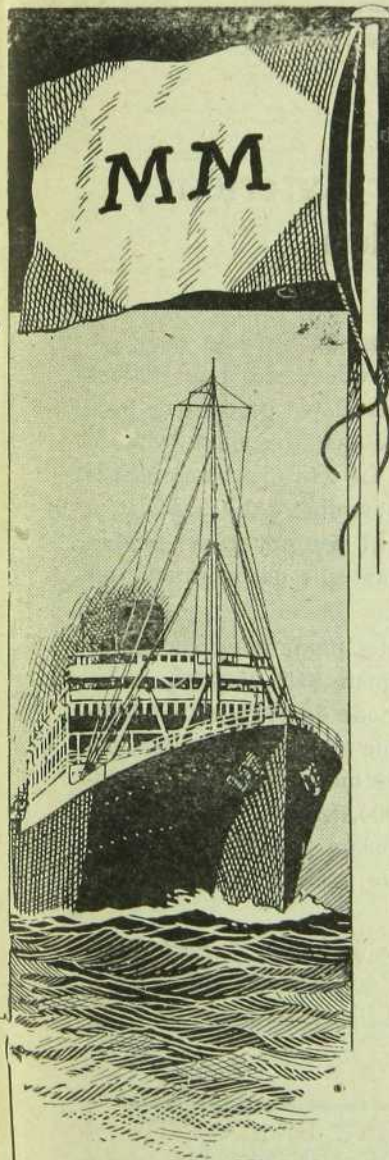
Incorporé

99 ST-JACQUES

MONTREAL

126.—La nappe : 6 couverts (100 francs), 12 couverts (150 francs), 24 couverts (200 francs). 127.—Serviettes de table ou de toilette (l'une 12 francs). 128.—Mouchoirs de poche (la douzaine, 60 francs). 129.—Tous autres articles (à l'exclusion des torchons et de ceux servant pour le nettoyage (l'unité 12 francs). 130.—Rubans, passementerie (le mètre ou le motif, 10 francs). 131.—Voitures à chevaux pour le service particulier (4000 francs). 132.—Cycles-cars, side-cars, motocyclettes et similaires neufs (5000 francs). La taxe de

10% ad valorem est payée par le constructeur sur le chiffre d'affaires réalisé quelle que soit la qualité de l'acheteur. L'importation des cycles-cars, side-cars, motocyclettes et similaires est soumise à l'impôt de 10% quelle que soit la qualité du destinataire. 133.—Articles de fumeurs (20 francs). 134.—Articles de piété (30 francs). 135.—Eventails (10 francs). 136.—Malles (150 francs). 137.—Valises, sacs de voyage (100 francs). 138.—Trousses garnies (100 francs). 139.—Valises et sacs garnis (200 francs).



MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES CONTRACTUELS

DEPARTS A DATES FIXES DE MARSEILLE POUR

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRECE — LA TURQUIE — L'EGYPTE
— LA SYRIE — L'ARABIE — LES INDES — L'INDO-CHINE — LA CHI-
NE — LE JAPON — LA COTE ORIENTALE D'AFRIQUE — MADAGAS-
CAR — LA REUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE — LES ETABLISSE-
MENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE — LA NOUVELLE-ZELANDE — LA
NOUVELLE CALEDONIE.

LIGNES COMMERCIALES

SERVICES REGULIERS AU DEPART

d'Anvers, de Londres, de Dunkerque, du Havre, de la Pallice, de Bordeaux, de Marseille.

POUR

La Méditerranée, L'Inde, L'Indo-Chine et L'Extrême Orient

VOYAGES CIRCULAIRES EN MEDITERRANEE

par les paquebots de luxe "SPHINX", "LOTUS", "LAMARTINE", "PIERRE-LOTT"

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Itinéraire : Marseille — Port Saïd — Suez — Djibouti — Colombo — Fremantle — Melbourne
Sydney — Noumea — Suva — Papeete — Panama — Colon — Fort de France
Pointe à Pitre — Marseille.

CONSIGNATION — TRANSIT — REPRESENTATION

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A:

PARIS siège Social, 8 rue Vignon.

MARSEILLE Agence Générale, 3 Place Sadi-Carnot.

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Etranger par des Agents et Correspondants.

La Coordination des moyens de Transports Terrestres et Maritimes

La Ligue Maritime et Coloniale Française ayant examiné les moyens les plus propres à assurer la coordination des entreprises de transport par voies ferrées, voies de navigation intérieures et voies maritimes, dans l'intérêt de notre commerce d'exportation et de nos échanges sous pavillon français.

Après avoir entendu les explications des représentants des grands réseaux de chemins de fer français, des Compagnies de navigation maritime et de la navigation intérieure,

Constatant que sur des points importants des organismes ont fait des efforts concordants pour la liaison de leurs opérations :

Emet le voeu que ces efforts soient poursuivis, pour étendre, dans la mesure du possible, les accords intervenus, de manière à réaliser le transport de bout en bout par voies ferrées, voies de navigation intérieure et voies maritimes, avec un connaissement unique ; que notamment soient institués des tarifs mixtes par voies ferrées et de navigation intérieure, propres à développer l'exportation des matières pondéreuses et donner un fret lourd à notre Marine marchande.

Situation Vinicole en Algérie

Les vendanges sont maintenant terminées en Algérie. On vient de publier les résultats officiels de la dernière récolte. Ils accusent pour toute l'Algérie une production totale de 9,708,922 hectolitres, un peu inférieure aux prévisions.

La qualité est très inégale par suite des grosses chaleurs de l'été dernier. Les vins récoltés dans les vignobles de basse altitude en ont particulièrement souffert. Fort heureusement la distillerie qui a de gros besoins cette année en absorbe une bonne partie.

Par contre, dans les régions élevées, les vins sont excellents, peut-être même supérieurs à ceux de l'an passé et leur qualité fera certainement honneur à l'Algérie, malgré des prix élevés, d'ailleurs bien justifiés.

Les vins des Hauts-Plateaux ont été très recherchés et sont en grande partie vendus.

D'une façon générale en raison des circonstances climatiques exceptionnelles on a constaté une diminution dans les degrés sur les années normales, diminution assez sensible, particulièrement dans les vignobles de la plaine et des coteaux.

Les cours sont toujours orientés vers la hausse sur notre marché et rien ne fait prévoir une amélioration quelconque dans les prix, en raison des prétentions de la propriété.

Pour les vins vieux qui n'existent plus que dans le Commerce, les cours suivent une marche parallèle, mais encore plus accentuée.

Le Commerce Extérieur Canadien

Les statistiques commerciales du Canada, pour novembre 1923, indiquent que la valeur des importations destinées à la consommation s'est élevée pendant ce mois à \$72,084,304, contre \$76,264,250 en novembre 1922, et \$64,271,434 en novembre 1921. Le total des importations des douze mois finissant avec novembre 1923 s'élevait à \$908,279,332, contre \$752,254,587 pour la même période de 1921-22, et \$825,310,470 pour celle qui expirait avec novembre 1921.

A l'exportation, la valeur des produits canadiens expédiés en novembre 1923 atteignait \$138,087,873, contre \$130,796,673 pour la même période de 1922, et \$86,533,862 en novembre 1921. Le volume total des produits canadiens exportés pendant les douze mois finissant avec novembre 1923 représentait \$1,000,727,269, comparativement à \$859,793,321 pour la même période de 1921-22, et à \$865,679,982 pour les douze mois finissant avec novembre 1921.

Les statistiques du mois de novembre dernier indiquent une balance commerciale favorable de \$93,447,937, et celles des douze mois, une balance favorable de \$66,003,569.

LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL

Avis est par le présent donné qu'un dividende de deux dollars cinquante cents par action sur le capital appelé et versé de cette institution, a été déclaré et sera payable à son bureau principal, à Montréal, le et après mercredi, le deux janvier prochain, aux actionnaires enregistrés samedi le quinze décembre prochain à midi.

Par ordre du Conseil d'Administration.

A. P. LESPERANCE,
Gérant général.

Montréal, le 26 novembre 1923.

CRÉANCES !...

Achat et recouvrement de créances françaises au Canada.
Renseignements sur demande

CRÉDIT CANADIEN
Incorporé

99 ST-JACQUES,

MONTREAL